

## Le Programme Solutions innovatrices Canada

### Défi EN578-170003/27: Aide aux décisions perfectionnée pour le commandement et le contrôle parmi les premiers intervenants

#### Pièce jointe n° 4

#### Question et réponse n° 9

Le présent document comprend une question et une réponse liée au défi.

#### Question n° 9 :

L'énoncé du problème du défi explique assez clairement que vous êtes à la recherche d'un outil d'aide à la décision réellement perfectionné (probablement fondé sur l'intelligence artificielle) qui fournit/utilise une nouvelle forme de présentation qui va au-delà de la « connaissance de la situation » de base.

Toutefois, bien que la section « Résultats souhaités et éléments à considérer » commence également en traitant des outils perfectionnés de soutien à la décision et de visualisation, la section « Résultats essentiels (obligatoires) » stipule que :

« Les solutions proposées **doivent** :

1. Positionner [les utilisateurs] de sorte qu'ils *tirent parti de certains aspects du [technologie X]...*
2. Positionner [les utilisateurs] de sorte qu'ils *tirent parti du [technologie Y]... »*

(Pas en italique dans l'original.)

Autrement dit, bien que le défi vise à atteindre un résultat de capacité fonctionnelle bien énoncé, les critères obligatoires de réussite/d'échec ne reposent pas sur l'atteinte du résultat énoncé, mais plutôt sur le fait que la solution proposée « tire parti de certains aspects » de deux technologies précises, sans fournir de citation, de document, de référence ou même de raison expliquant pourquoi ou comment ces deux technologies sont des prérequis absolus à la capacité fonctionnelle décrite. La totalité de la capacité de recherche est actuellement entièrement résumée dans le quatrième résultat obligatoire [« Améliorer la probabilité de prendre des décisions judicieuses durant des événements présentant un risque élevé, tout en allégeant la charge cognitive qui pèse sur les épaules du personnel responsable du commandement lors d'un incident. »], mais les critères d'évaluation indiquent clairement que la proposition ne sera pas considérée, même si elle respecte entièrement ce quatrième résultat obligatoire, si elle ne tire pas parti d'une manière ou d'une autre de la technologie X et de la technologie Y.

Pourriez-vous expliquer/préciser ce qui est important dans ce cas-ci : atteindre la capacité fonctionnelle requise ou faire quelque chose en autant que cela tire parti d'une manière ou d'une autre de certaines technologies précises?

**Réponse n° 9 :**

Il est essentiel que le soumissionnaire atteigne la capacité fonctionnelle requise, comme il est énoncé de façon adéquate dans le résultat essentiel 4 et dans les résultats essentiels 1, 2 et 3. Les critères d'évaluation exigent que les solutions proposées atteignent tous les résultats essentiels pour être considérées. Ceci ne signifie pas que les fonctionnaires sont tenus de développer de nouvelles technologies en soi, mais plutôt qu'elles seront considérées comme des intrants existants au développement d'une solution.